

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 40

Rédiger ainsi cet article :

« Le chapitre IV du titre IV du livre III du code de la recherche est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi a pour objectif de réduire la complexité institutionnelle de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le présent amendement va dans le même sens en proposant de supprimer les fondations de coopération scientifique. Celles-ci ont été décrites par une large part de la communauté scientifique dès leur création comme étant des instances peu démocratiques. Il s'agit donc de les supprimer au même titre que les pôles de recherche et d'enseignement supérieur et les établissements publics de coopération scientifique.